



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2010](#) > Contribution sociale au financement des actions de formation professionnelle 2010

Conformément aux arrêtés n°1079 *CM* du 16 juillet 2009, **le taux de la contribution est fixé à 0.5% à partir du 01er janvier 2010.**

Sommaire

(loi du pays n°2009-5 du 18 mars 2009)

La Caisse de prévoyance sociale vous informe que, conformément aux arrêtés n°1079 *CM* du 16 juillet 2009, **le taux de la contribution est fixé à 0.5% à partir du 01er janvier 2010.**

Le plafond des rémunérations soumises à contribution est fixé à 3 millions (plafond retenu pour la détermination des cotisations versées au titre de l'assurance maladie pour le régime des salariés).

Pour toute demande d'information concernant les modalités de bénéfice de formation, renseignez-vous auprès de l'association Te pû nô te 'ite, située au 42 Avenue FOCH - 1er étage à Papeete. (Tél : 42 71 00 - Fax : 42 71 01 - B.P. 40747 Papeete).

Ref : loi du pays n°2009-5 du 18 mars 2009 portant modification de la Délibération n° 91-26 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du titre VI du livre 1er de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative à la formation professionnelle continue des salariés (JOPF n°504 NS du 18 mars 2009).

Thème:

[Presse](#)

URL source (modified on 07/02/2011 - 09:39): <http://www.cps.pf/presse/communiques/archives/actions-de-formation-professionnelle-modification-du-taux>